

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE  
DU CADASTRE MINIER

Arrêté N°2015 00 03 5 4 /MME/SG/DGCM  
portant autorisation d'exploitation permanente  
de carrière de latérite dénommée « NAPONE » à  
Napone dans la commune de Tanghin Dassouri,  
province du Kadiogo, au profit de la société  
VIMACO SARL.

LE MINISTRE DES MINES ET DE L'ENERGIE

- VU la Constitution ; *Visa CF N° 667*
- VU la Charte de la Transition ; *10 DEC 2015*
- VU Loi 036-2015/CNT, du 26 juin 2015 portant code minier du Burkina Faso;
- VU le décret n° 2014-001/PRES-TRANS du 18 novembre 2014, portant nomination du Premier Ministre;
- VU le décret n°2015-892/PRES-TRANS du 19 juillet 2015, portant remaniement du Gouvernement du Burkina Faso ;
- VU le décret n° 2013 – 404/PRES/PM /SGG – CM du 23 mai 2013, portant organisation type des départements ministériels ;
- VU le décret n° 2015- 145/PRES-TRANS/PM /SGG – CM du 09 février 2015, portant attributions des membres du Gouvernement ;
- VU le décret n° 2015-214/ PRES-TRANS / PM/MME du 05 mars 2015, portant organisation du Ministère des Mines et de l'Energie;
- VU le décret n° 2005 – 047/PRES/PM/MCE du 03 février 2005, portant gestion des autorisations et titres miniers ;
- VU le décret n° 2010–075/PRES/PM/MEF du 03 mars 2010, portant fixation des taxes et redevances minières ;
- VU l'Arrêté n°2015-247/MME/SG/DGCM du 19 aout 2015 portant organisation attributions, et fonctionnement de la Direction Générale du Cadastre Minier ;
- VU l'arrêté n°2002-056/MCE/SG/DGMGC/ du 23 juillet 2002 portant définition des formes des rapports d'activités des titulaires des titres miniers et des autorisations ;
- VU l'arrêté n°2002-057/MCE/SG/DGMGC/ du 23 juillet 2002 portant définition des types de repère des sommets des périmètres des titres miniers et des autorisations ;
- VU l'arrêté n°2002-058/MCE/SG/DGMGC/ du 28 juillet 2002 portant dispositions applicables à la publicité relative à la libération de terrains objets de titres miniers et d'autorisations ;
- VU la lettre n°015-0648/MME/SG/DGCM du 12 octobre 2015 portant invite à payer des droits fixés à deux millions (2 000 000) francs CFA ;
- VU la quittance n°1928236 en date du 14 octobre 2015 de paiement effectif des droits fixes d'octroi ;
- VU la demande de la société « VIMACO SARL » en date du 03 avril 2015.
- VU l'avis technique favorable du Bureau des Mines et de la Géologie du Burkina (BUMIGEB) suite à l'enquête de Commodo Incommodo ouverte le 16 juin 2015 et close le 15 juillet 2015.



